

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : A M CREUSOISE
E-MAIL : j-claudeparrot@orange.fr
TÉLÉPHONE : 0688693307
ORGANISATEUR TECHNIQUE : A M CREUSOISE

N° D'ÉPREUVE FFM : 598
DATE : 23/24 août 2025
LIEU : AHUN

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	MONNERON ALBAN	Licence : 115576
Président du Jury ou Arbitre*	BOUGAIN GILLES	Licence : 4673
Membre du Jury	FARGES JEAN MARC	Licence : 9980
Membre du Jury	VAYSSIER DENIS	Licence : 148403
Commissaire technique responsable	DAROCHA GUY	Licence : 249866
Responsable du chronométrage	FFM	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
96/99	13		125CM3 ET PLUS	
90/95	13		125CM3 ET PLUS	
84/89	13		125CM3 ET PLUS	
80/83	13		125CM3 ET PLUS	
65/79	13		125CM3 ET PLUS	
SIDE CAR	16		JUSQU' A 1000CM3	
CHALLENGE SHOWTIME	13		125CM3 ET PLUS	

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR TRUFFINET**

Nombre de secouristes **10**

Hôpital le plus proche **GUERET**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **15MN**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **CIRCUIT DE LASCHAMPS**

Adresse **AHUN**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1650**

Largeur minimum de la piste **8M**

Largeur de la grille **40M**

Longueur de la ligne droite de départ **117M**

Nombre d'OCP* **17**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **30**

En manche : **30**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **17/03/2025**

A.M.C - AHUN

0297

Parrot J-Claude

VISA DE LA LIGUE

DATE:

15/04/2025



Secrétariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: **25/04/2025**

NUMÉRO: **25/0444**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : A M CREUSOISE

DATE: 23 AOUT 2025

LIEU: AHUN



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
VENDREDI			
14H00	Contrôles administratifs		06H00
	Contrôles techniques		06H00
SAMEDI			
8H00	Contrôles administratifs		03H00
8H00	Contrôles techniques		03H00
08H30	Essais Libres + Chronos	PRE 96/99	10MN+5MN
08H50	Essais Libres + Chronos	PRE 90/95	10MN+5MN
9H10	Essais Libres + Chronos	OPEN 84/89 GROUPE A	10MN+5MN
9H30	Essais Libres + Chronos	OPEN 84/89 GROUPE B	10MN+5MN
9H50	Essais Libres + Chronos	OPEN 80/83 GROUPE A	10MN+5MN
10H10	Essais Libres + Chronos	OPEN 80/83 GROUPE B	10MN+5MN
10H30	Essais Libres + Chronos	PRE 65/79	10MN+5MN
10H50	Essais Libres + Chronos	CHALLENGE SHOWTIME	10MN+5MN
11H10	Essais Libres + Chronos	SIDE CAR	10MN+5MN
11H30	Manche 1	PRE 96/99	15MN+1 TOUR
11H55	Manche 1	PRE 90/95	15MN+1 TOUR
12H15	Repas		
13H30	Manche 1	OPEN 84/89 GROUPE A	15MN+1 TOUR
13H55	Manche 1	OPEN 84/89 GROUPE B	15MN+1 TOUR
14H20	Manche 1	OPEN 80/83 GROUPE A	15MN+1 TOUR
14H45	Manche 1	OPEN 80/83 GROUPE B	15MN+1 TOUR
15H10	Manche 1	PRE 65/79	15MN+1 TOUR
15H35	Manche 1	CHALLENGE SHOWTIME	15MN+1 TOUR
16H00	Manche 1	SIDE CAR	15MN+1 TOUR
16H25	Entracte		

RÈGLEMENT PARTICULIER 2025

HORAIRES PRÉVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: A M CREUSOISE

DATE: 23 AOÛT 2025

LIEU: AHUN

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
17H00	Manche 2 ☐	PRE 96/99	15MN+1 TOUR
17H25	Manche 2 ☐	PRE 90/95	15MN+1 TOUR
17H50	Manche 2 ☐	OPEN 84/89 GROUPE A	15MN+1 TOUR
18H15	Manche 2 ☐	OPEN 84/89 GROUPE B	15MN+1 TOUR
18H40	Manche 2 ☐	OPEN 80/83 GROUPE A	15MN+1 TOUR
19H05	Manche 2 ☐	OPEN 80/83 GROUPE B	15MN+1 TOUR

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : A M CREUSOISE

DATE : 24 AOUT 2025

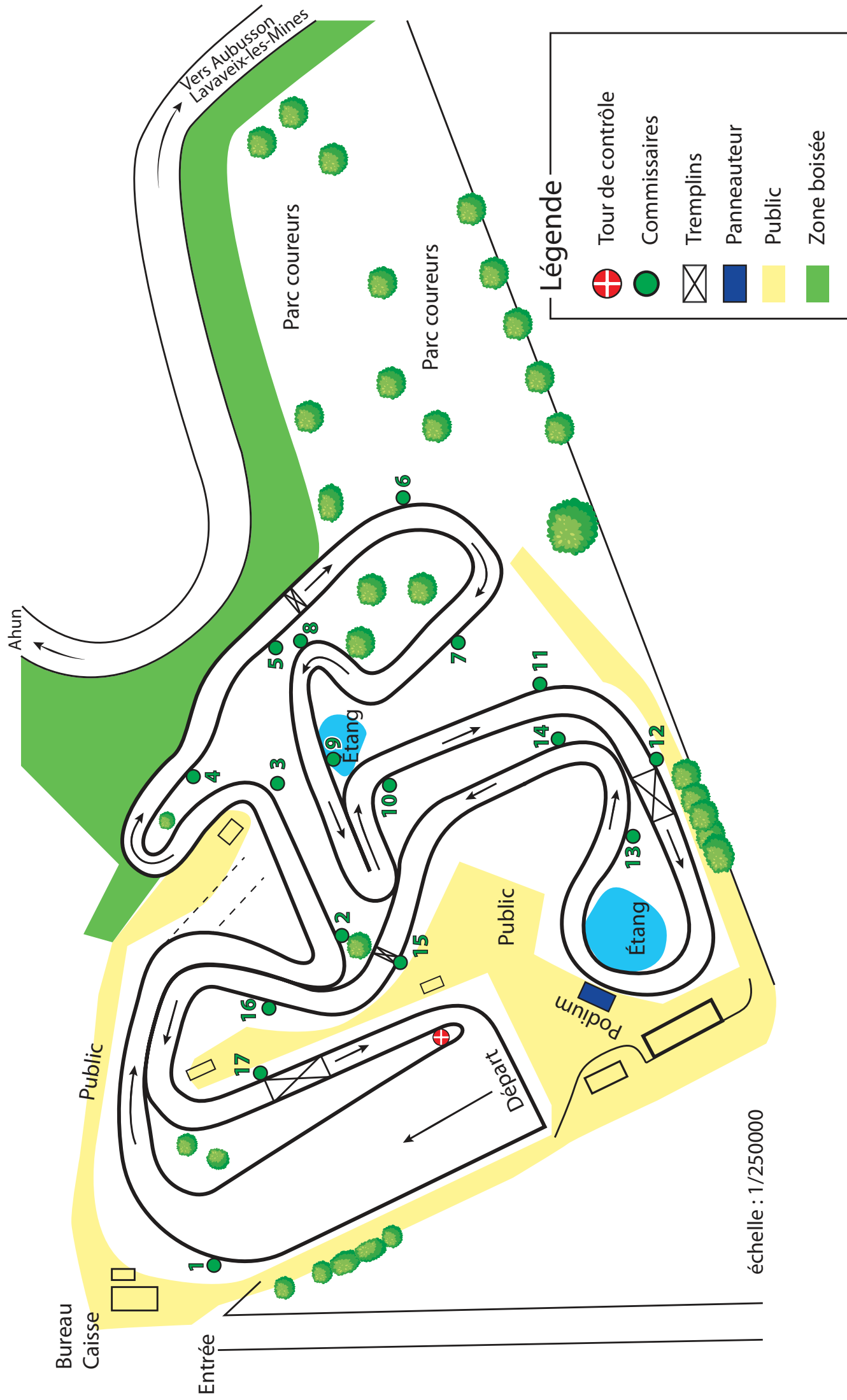
LIEU : AHUN



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
	Dimanche		
8H00	Essais Libres	SIDE CAR	10MN
8H15	Essais Libres	PRE 96/99	5MN
8H25	Essais Libres	PRE 90/95	5MN
8H35	Essais Libres	OPEN 84/89 GROUPE A	5MN
8H45	Essais Libres	OPEN 84/89 GROUPE B	5MN
8H55	Essais Libres	OPEN 80/83 GROUPE A	5MN
9H05	Essais Libres	OPEN 80/83 GROUPE B	5MN
9H15	Essais Libres	PRE 65/79	5MN
9H25	Essais Libres	CHALLENGE SHOWTIME	5MN
10H00	Manche 2	PRE 65/79	15MN+1TOUR
10H25	Manche 2	CHALLENGE SHOWTIME	15MN+1TOUR
10H50	Manche 2	SIDE CAR	15MN+1TOUR
11H15	Manche 3	PRE 96/99	15MN+1TOUR
11H40	Manche 3	PRE 90/95	15MN+1TOUR
12H05	Repas		
13H30	PRESENTATION EQUIPES		
14H20	Manche 3	OPEN 84/89 GROUPE A	15MN+1TOUR
14H45	Manche 3	OPEN 84/89 GROUPE B	15MN+1TOUR
15H10	Entracte		
15H30	Manche 3	OPEN 80/83 GROUPE A	15MN+1TOUR
15H55	Manche 3	OPEN 80/83 GROUPE B	15MN+1TOUR
16H20	Entracte		
16H50	Manche 3	PRE 65/79	15MN+1TOUR
17H15	Manche 3	CHALLENGE SHOWTIME	15MN+1TOUR
17H40	Manche 3	SIDE CAR	15MN+1TOUR

LIEU: AHUN

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
18H05	SUPER FINALE NATIONS	Toutes catégories moto (15 ans minimum)	15MN+1TOUR
18H45	Remise des Prix		





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**AMICALE MOTOCYCLISTE CREUSOISE
CIRCUIT DE LASCHAMP
23150 AHUN**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-02276** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS - CIRCUIT DE LASCHAMPS** se déroulant à **AHUN** du **22/08/2025** au **24/08/2025**.

Cette attestation est valable du **22/08/2025** à **12H00** au **24/08/2025** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **1er avril 2025**

Pour la société,

Melanie GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.